



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	9
votants	11

OBJET :
Budget primitif du
CCAS pour l'exercice
2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le **28 AVR. 2023**

ID : 031-213102247-20230427-CCAS_23_01_04-BF

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2023-01-04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme CAPOT, M. GABAS, Mme HUSS, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL (procuration à M. DESERT-LACAY), Mme BRESSOLE (procuration à Mme RENAUD), Mme TARISSAN, Mme GALLEGO,

Absents non excusés : Mme VISPE, M. MARTINEZ

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2023 pour le CCAS,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CCAS pour 2023 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 13 585,12 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 288,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Patrick SAULNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.